



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/205

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/205
Avis sur la création d'une hélistation ministérielle sur le futur centre hospitalier d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 29 juin 2021, le centre Hospitalier d'Ajaccio souhaite recueillir l'avis de la commune sur le dossier actualisé de création d'une hélistation sur le site du futur hôpital autorisé par permis en date du 18/11/2014 et modifié en dernier lieu par arrêté du 03/05/2019.

L'avis de la ville est requis afin de figurer dans le dossier d'enquête publique prévue fin juillet 2021.

Pour mémoire, la Ville avait formulé un avis favorable par délibération en date du 29/09/2014 sur le dossier initial de création de l'hélistation.

La mise à jour intervient suite à l'obtention du permis modificatif dont l'un des objets concerne la modification de l'hélistation avec la surélévation de la plateforme permettant ainsi l'aménagement d'un parking dans l'emprise de la plateforme de l'hélistation.

Le positionnement et la hauteur de cet ouvrage sont déterminants quant à la compatibilité vis-à-vis des voies d'accès d'une part et de la gare du futur téléporté urbain qui desservira l'hôpital, d'autre part.

La côte altimétrique initiale concernant cette plateforme était de 106,3 m. Le projet de gare du téléphérique a dû, en conséquence, être déplacé et éloigné de l'entrée de l'Hôpital, afin d'intégrer les contraintes du cône de dégagement de l'hélistation.

La modification présentée porte cette côte à 108,4m. Concernant la compatibilité avec la gare du futur téléporté, une option consistant à créer un plateau supplémentaire de parking aurait permis de dégager une hauteur supérieure, rendant possible un repositionnement de la gare au plus près de l'entrée de l'hôpital.

Dans le cas où une telle option s'avèrerait trop lourde en termes économiques pour le porteur de projet, une solution moins ambitieuse, permettant de porter la côte finale de la plate-forme à 109,5m au lieu de 108,4m permettrait, à tout le moins, de rendre l'articulation hélistation- gare du téléporté plus « confortable » vis-à-vis du cône de dégagement des hélicoptères.

Le passage de 108,4 à 109,5 m s'avérant de fait, beaucoup moins contraignant, vis-à-vis du projet de plateforme.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au dossier modifié de création de l'hélistation, assorti d'une suggestion d'implantation de la plateforme à la cote 109,5 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier du centre hospitalier d'Ajaccio en date du 29/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant l'examen de ce dossier au regard des projets à venir sur le territoire communal

EMET

Un avis favorable au dossier modifié de création de l'hélistation, assorti d'une suggestion d'implantation de la plateforme à la cote 109,5 m.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI